

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 octobre 2026

Date de publication : 15 octobre 2026

**Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2026**

**Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35**

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Maxens DOUY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE,
Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine
GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT,
Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK,
Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne
DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT,
Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY,
Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre
PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN,
Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas
PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien
BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane REYMOND

Pouvoirs :

Stéphane REYMOND à Nicole CARTIGNY,

Membres absents à la séance :

Waren FEUTRY

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À
MONSIEUR LE MAIRE POUR LE
CONGRÈS DES MAIRES 2026**

Délibération : 10-2026-095

Transmis en préfecture le : 14/10/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Du 24 au 26 novembre 2026 se déroulera le 108^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France. Il accueillera pour cette édition les nouveaux élus. Il sera procédé également au renouvellement des instances de l'Association des Maires de France.

Le Congrès des Maires de France est un évènement qui permet aux maires de s'informer et d'échanger, en participant à différentes conférences, ateliers de travail ou débats sur tous les thèmes touchant au quotidien des collectivités locales. En parallèle, le Salon du Congrès des Maires de France a acquis une importance de tout premier plan puisqu'il réunit l'ensemble des acteurs du secteur public local.

Aussi, la participation de la ville de Saint-Genis-Laval présente un intérêt communal ; elle s'effectuera donc dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal à Monsieur le Maire. Ainsi il convient de prévoir que les frais d'hébergement, de transport, de restauration et d'inscription liés à ce déplacement soient supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou forfaitaires, conformément à la délibération relative aux remboursements de frais et à la réglementation en vigueur, ou d'une prise en charge directe des frais.

Vu la délibération 07-2025-90 du 3 juillet 2025 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais des élus ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 29 septembre 2026 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de prise en charge des frais d'hébergement, de transport, de restauration et d'inscription de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal, pour sa participation au Congrès des Maires 2026 ;
- **DIRE** que les frais d'hébergement, de transport, de restauration et d'inscription au Congrès feront l'objet soit d'un remboursement des frais réels ou forfaitaires, dans le respect de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération susvisée relative aux remboursements de frais des élus, sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées, soit d'une prise en charge directe par la Ville ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Maxens DOUY

Jules GUILLEMOT



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID,

Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--